

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département de Loire Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON | CONSEIL du 23 MAI 2024 Délibération n° 09_23-05-2024 |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY | Date de convocation : 17/05/2024 Lieu de la séance : La Chapelle-Launay Date de la séance : 23/05/2024 |
| Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD | Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 23 Procurations : 9 Nombre de votants : 32 Absents : 4 |
| Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU S. PASCO pouvoir à P. MARTIN C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU H. COUTELLER pouvoir à A. LE BORGNE E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY J. LERAY pouvoir à N. FLAURAUD S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD | Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. GUILLARD Rapporteur : V. GAUTIER |
| Absents excusés : JL. THAUVIN M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER | |

**CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET AU
CONTRAT DE SOUTIEN A L'AUTONOMIE DES JEUNES VERSEE A
LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON DE BRETAGNE**

Dans le cadre de sa mission, la Mission Locale instruit les demandes de jeunes au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Contrat de Soutien à l'Autonomie des jeunes (CSAJ), dispositifs nationaux portés par les Conseils départementaux.

Le FAJ propose un secours temporaire pour les jeunes de 18 à 24 ans en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le CSAJ se traduit par un accompagnement personnalisé et une aide financière en direction des jeunes de 16 à

24 ans qui ne bénéficient pas de la solidarité de leur famille pour réaliser leur projet d'insertion.

Dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2023-2025 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Mission Locale Rurale du Sillon assure la gestion pour le compte d'autrui et se charge donc des appels de fonds auprès des EPCI.

Pour 2024 les fonds du Conseil départemental s'élève à 14 000 euros pour le territoire de la Mission Locale Rurale du Sillon.

Une participation volontariste est attendue à hauteur de la moitié du fonds soit 7000 euros qu'il appartient de répartir entre les Communautés de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois, Estuaire et Sillon et la commune de Besné.

- Modalités de calcul :

- Montant souhaité par le Conseil départemental : 7000 euros
- Nombre de jeunes recensés sur le territoire global de la Mission Locale : 5055
- Soit un montant de 1.38 euros arrondi par jeune (7000 euros/5055 jeunes)

Les données du tableau sont issues de deux sources :

- Population jeunes (POPLA) : Statistiques Insee
- Jeunes demandeurs d'emploi : observatoire pays de la Loire

| EPCI/COMMUNES | Population jeunes 18 à 24 ans (Recensement 2020 POPLA) | Jeunes demandeurs d'emploi (catégories A,B,C) | Total jeunes | Montant Par jeune | Total Abondement attendu |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------------|
| Communauté de Communes Estuaire et Sillon | 2216 | 397 | 2613 | 1.38 euro (arrondi) | 3618.40 euros |

Le montant de l'abondement FAJ attendu de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est de 3 618,40 euros pour 2024.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER à la Mission Locale Rurale du Sillon au titre de l'exercice 2024 une contribution au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Contrat de Soutien à l'Autonomie des Jeunes pour un montant de 3 618,40 euros.
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait le 24 mai 2024

Michel GUILLARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 27 MAI 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU